



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE- MARITIME

## **Arrêté n °2013077-0001**

**signé par Pierre- Henry MACCIONI, préfet de la région Haute- Normandie, préfet de la  
Seine- Maritime  
le 18 Mars 2013**

**Préfecture de la Région Haute Normandie SGAR**

Arrêté portant reconnaissance à l'association  
« Haute- Normandie Nature Environnement  
» à prendre part au débat sur l'environnement  
dans le cadre régional



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Rouen, le 18 MARS 2013

Direction de la Modernisation, de la  
Performance et de l'Administration  
Générale

Affaire suivie par Mme Gulchel  
Tél. 02.32.76.51.67  
Fax 02.32.76.54.80  
Mél. [Isabelle.gulchel@haute-normandie.pref.gouv.fr](mailto:Isabelle.gulchel@haute-normandie.pref.gouv.fr)

**ARRETE**

**portant reconnaissance à l'association « Haute-Normandie Nature Environnement »  
à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre régional**

Le préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime  
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la demande présentée le 24 octobre 2012, complétée, par l'Association « Haute-Normandie Nature Environnement » dont le siège social est à Rouen, en vue d'obtenir la reconnaissance à prendre part au débat sur l'environnement dans un cadre régional,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.141-21 et suivant,

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie en date du 28 février 2013,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 21 février 2013,

Considérant que l'association « Haute-Normandie Nature Environnement » a fait l'objet d'une déclaration en date 9 janvier 2006 au titre de la loi du 1er juillet 1901,

Considérant que la demande susvisée, l'Association « Haute-Normandie Nature Environnement » sollicite une décision lui reconnaissant à prendre part au débat sur l'environnement dans un cadre régional,

Considérant les avis émis par le Préfet de la Seine-Maritime et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Considérant que l'Association « Haute-Normandie Nature Environnement » remplit les conditions mentionnées à l'article R. 141-21 et suivants du Code de l'Environnement.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Association « Haute-Normandie Nature Environnement » dont le siège social est situé à Rouen, est reconnue à prendre part au débat sur l'environnement, au titre de l'article L 141-23 du code de l'environnement, dans le cadre régional de la Haute-Normandie pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :**

Les préfets de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI